



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

06 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 06 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2019-1145	04.12.2019	Arrêté préfectoral modificatif relatif à la police dans les parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public.	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral modificatif N°CAB/DS/BSI/2019/1145 du 04 décembre 2019 relatif à la police dans les parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les dispositions du chapitre II bis du titre III du livre II relatives à la procédure de l'amende forfaitaire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions de la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre II relatives aux animaux dangereux et errants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions du titre Ier du livre V de la troisième partie relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code et modifié par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2019/54 du 15 janvier 2019 relatif à la police dans les parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2019/54 du 15 janvier 2019 visé ci-dessus est modifié comme suit :

« Il est strictement interdit de fumer dans les espaces affectés au transport de voyageurs ou de marchandises accessibles au public, en-dehors des zones réservées aux fumeurs et identifiées comme telles par un avertissement sanitaire.

Dans ces espaces, le vapotage ne devra pas entraîner de nuisances de nature à troubler la tranquillité d'autrui.

L'information concernant ces interdictions est portée à la connaissance du public par une signalisation apparente dans les lieux concernés ».

ARTICLE 2

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>